



# MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS



Le Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) exerce des mesures de protection des majeurs dans le respect des mandats confiés par le juge du contentieux de la protection, de la législation en vigueur et des procédures internes de l'association.

## En quoi ça consiste ?

**Gestion budgétaire et financière**

**Protection des biens**

**Protection de la personne**

**Protection juridique**

**Accompagnement de la personne**

**Gestion administrative**

Titulaire du Certificat National de Compétence Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (CNC MJPM).

Le cas échéant, être titulaire d'un diplôme de niveau 5 ou justifier d'au moins 3 ans d'ancienneté dans un emploi exigeant ce niveau de qualification et s'engager dans les 2 ans de l'embauche dans une formation menant à l'obtention du CNC MJPM.

## Profil

Sait appréhender la situation d'un majeur protégé dans sa globalité pour organiser son intervention

Sait respecter le cadre législatif et institutionnel

Sait travailler en équipe, en partenariat



Est organisé, méthodique, rigoureux, consciencieux et capable de travailler en autonomie

A de bonnes capacités relationnelles

Est titulaire du permis de conduire voiture